

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-45

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'organisation par l'association ART FIL ROUGE, représentée par sa Présidente Catherine AKPO, d'animations dans le cadre d'« Etonnants Territoires », du 5 septembre au 3 novembre 2025,

A R R Ê T É

Article 1 : L'association ART FIL ROUGE est autorisée à utiliser le domaine public de la commune : espace près de l'abribus, du 1^{er} septembre au 15 octobre 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente occupation est exonérée de redevance, cette activité participant à l'animation du village.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- à Madame Catherine AKPO, Présidente de l'association ART FIL ROUGE



Fait à Saint-Sauvant, le 4 septembre 2025

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN